

Réf : FJ/FV ST-20220427- a

Département du Val d'Oise COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DE CIRCULATION portant demande d'occupation temporaire du Domaine Public n° SE – 20220427- a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales.

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par la société **LOCNACELLE**, demeurant 2 impasse des Aigles 60340 Villiers sous St Leu et représenté par Mr DELMOTTE, **pour le compte** de la société **AIDF** demeurant 3, 5 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison (tel. 01.47.49.53.29) concernant des travaux de **maintenance sur des Antennes de Téléphonie au droit du château d'eau, chemin des Neufs Moulins à Survilliers avec la mise en place d'une nacelle.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires :

VILLE DE SURVILLIERS















ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Nous donnons notre accord aux sociétés LOCNACELLE et AIDF pour la mise en place d'une nacelle de moins de 40 tonnes sur la chaussée avec un barrage de rue, afin de pouvoir effectuer ses travaux de maintenance sur des antennes de téléphonie au droit du château d'eau, chemin des Neufs Moulins.

ARTICLE 2: L'autorisation est valable le mardi 17 mai 2022 de 8h à 18h.

ARTICLE 3 : Pour rappel la rue (AD 62 sur le cadastre) située perpendiculairement à la rue de la cartoucherie est la propriété de la NCS. Au regard de la situation de l'intervention, et par précaution, il convient d'adresser une demande à la NCS pour sa propriété.

ARTICLE 4 : Il convient peut-être d'adresser également une demande particulière auprès de la DRIEE, l'intervention se situant au cœur de la zone SEVESO.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité des sociétés AIDF et LOCNACELLE, conformément à la règlementation en vigueur,

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et les sociétés AIDF et OLCNACELLE sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le mercredi 27 avril 2022,

Pour Madame Adeline Roldao-Martins Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux,
à l'Eclairage Public et au Cimetière

M.Eric Guédon

Conseiller Municipal à la Voirie, et aux Réseaux Sous Voirie, aux Logements et à la Vie de Quartiers

